



Litige sur paiement loyer suite relocation logement

Par **Laurianne**, le **01/05/2009** à **01:00**

Bonjour,

Je louais un appartement depuis février 2007 à l'agence Century 21.

Devant quitter mon logement, j'ai donc signifié mon préavis pour une durée légale de 3 mois le 5 janvier.

A la mi-janvier, l'agence m'appelle pour m'avertir qu'un nouveau locataire (son dossier est passé en commission et a été accepté) emménagera le 2 février et me demande s'il est possible de quitter mon logement avant la fin du préavis, ce que j'accepte sachant que j'avais réservé un autre logement dans une autre agence. Je procède au déménagement et m'engage donc sur un nouveau loyer.

Par la suite, plus de nouvelles de Century 21 et c'est seulement le 2 février (date prévue pour l'état des lieux de sortie) que l'agence m'informe que tout est annulé.

Seule explication de l'agence : mon logement avait été réservé verbalement par une conseillère à ma voisine sans que l'agence soit au courant.

Je me retrouve donc avec 2 loyers à assumer par mois tout en sachant que j'ai perdu mon emploi entre-temps.

Je demande un RDV avec un responsable de Century 21 qui reconnaît la faute de l'agence mais ne concède aucun geste commercial.

Je lui explique que je suis dans l'incapacité de payer le loyer et il me spécifie que mon dépôt de garantie d'une valeur de 2 loyers soit 960€ ne me sera pas rendu car mon préavis se terminait le 5 mars et donc que je devais assumer les loyers jusqu'à cette date. Je suis tout à fait d'accord avec lui, mais si l'agence ne m'avait pas demandé de quitter mon logement le 2 février, je ne me serai jamais engagé sur un autre loyer.

Quel recours ai-je ?

Merci de votre réponse.

Laurianne